



Dossier de demande de subvention **EXCEPTIONNELLE**

Nom de l'association :

Montant de la subvention demandée :

Les dossiers de demande de subvention exceptionnelle doivent être retournés

⇒ en Mairie : Direction des finances, service comptabilité
Place de la Liberté
45770 Saran
⇒ ou par mail : subvention.association@ville-saran.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Pièces à joindre obligatoirement pour toute demande :

- o la présentation de l'action (page 2)
- o le budget prévisionnel de l'action (page 3)
- o des devis ou autres pièces justificatives financières

Pièces à joindre en cas de réponse favorable à la demande de subvention exceptionnelle :

- o le compte rendu financier de l'action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée (p 4).

Veillez compléter toutes les zones grisées du dossier.

PRÉSENTATION DE L'ACTION EXCEPTIONNELLE

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Présentation de l'action :

Nouvelle action :

Renouvellement d'une action:

Quels sont les objectifs de l'action?

Quel en est le contenu ?

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Combien de personnes en ont été bénéficiaires ?

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Fait le :

à,

Signature

Budget du projet

Année Ou Exercice du au

CHARGES	MONTANT (2)	RECETTES	MONTANT (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation (1)	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Région(s) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération du personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Don en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

L'association sollicite une subvention de €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ACTION (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Année

Ou Exercice du

au

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achats				70 - Vente de produits finis, prestation de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation (2)			
Autres fournitures				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				-			
Locations mobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Région(s) :			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				-			
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération du personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel				-			
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
II. Charges indirectes affectées à l'action				II. Produits indirects affectés à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Don en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Bénévolat			
TOTAL				TOTAL			

(1) cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros